

Accusé de réception en préfecture

Identifiant : 013-211300017-20161213Imc1102716-DE-1-1

Date de signature : 15/12/2016

Date de réception : jeudi 15 décembre
2016

POUR CERTIFICATION DU
CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:
- ACTE SIGNÉ
- ACTE TRANSIIS FOUR
- ACTE TRANSIES FOUR
- ACTE TRANSIES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE N° DL.2016-641

Séance publique du

**13 décembre 2016** 

Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence Président du Conseil de Territoire du Pays d'aix

## **OBJET**: ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DU HANDICAP

Le. 13 décembre 2016 à 15h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de- Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 07/12/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Etaient Présents:**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGEY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

## Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Odile BONTHOUX à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Reine MERGER, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Moussa BENKACI, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Dominique AUGEY, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Françoise TERME à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Charlotte BENON.

### Excusés sans pouvoir:

Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire: Sylvain DIJON

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie Direction Santé Publique

Nomenclature: 7.5
Subventions

RAPPORT POUR LE **CONSEIL MUNICIPAL** DU 13 DÉCEMBRE 2016

\_\_\_\_\_

**RAPPORTEUR:** Madame Maryse JOISSAINS MASINI

## <u>Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX</u> AIXOISES ET AIXOIS

**OBJET**: ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DU HANDICAP-Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre du soutien apporté par les différentes associations et clubs aux personnes en situation de handicap, la Ville d'Aix-en-Provence apporte sa contribution sous forme de subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles.

L'association ACCES CULTURE a pour objet de développer tous les moyens favorisant l'accessibilité à la culture pour les personnes en situation de handicap, notamment pour la production de spectacles vivants. Pour cela, l'association propose depuis plusieurs années, de façon volontariste, la traduction en audio-description ou en Langue des Signes Française de spectacles ayant lieu sur Aix-en-Provence au Grand Théâtre de Provence, au Festival d'Art Lyrique, ou au Théâtre du Jeu de Paume.

Afin de permettre la réalisation des activités prévues en 2016, je vous propose d'attribuer la subvention suivante :

| N° tiers | Nom de l'association | Type de subvention | Avenant<br>O/N | Subvention versée en 2014. | Subvention versée en 2015. | Proposition<br>CM du<br>13/12/2016 |
|----------|----------------------|--------------------|----------------|----------------------------|----------------------------|------------------------------------|
| 45 817   | ACCES<br>CULTURE     | Fonctionnement     | Non            | 7000 €                     | 6 500 €                    | 5 500 €                            |

Cette proposition a été validée le 4 novembre 2016.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** à l'association ACCES CULTURE la subvention mentionnée dans le tableau ci-dessus, au titre de l'exercice 2016.
- **DIRE** que la dépense correspondante sera imputée au budget de la ville sur la ligne « aide sociale aux personnes handicapées adultes » 5216574925 (1018) qui présente les disponibilités suffisantes.

# DL.2016-641 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DU HANDICAP-

Présents et représentés : 53
Présents : 42
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 53
Pour : 53
Contre : 0

Ont voté contre

**NEANT** 

Se sont abstenus

**NEANT** 

N'ont pas pris part au vote

**NEANT** 

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède. Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire Président de séance et les membres du conseil présents :

> L'adjoint délégué, Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 15/12/2016 (articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

<sup>1 «</sup> Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»